



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-058

PUBLIÉ LE 13 MAI 2020

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2020-05-12-003 - Arrêté fermeture exceppublic SPF Issoire_12 05 au 02 06 2020 n°2020-10 PPR (1 page)	Page 3
63-2020-05-12-004 - Arrêté fermeture exceppublic SPF Riom_12 05 au 2 06 2020 n°2020-11 PPR (1 page)	Page 5
63-2020-05-12-005 - Arrêté fermeture exceppublic SPF Thiers_12 05 au 02 06 2020 n°2020-12 PPR (1 page)	Page 7
63-2020-05-12-002 - Arrêté fermeture exceppublic SPFE Clermont-Fd_12 05 au 02 06 2020 n°2020-09 PPR (1 page)	Page 9

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-05-12-003

Arrêté fermeture exceppublic SPF Issoire_12 05 au 02 06
2020 n°2020-10 PPR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DÔME
2 rue Gilbert Morel
630033 clermont Ferrand cedex

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière d'Issoire n° 2020 - 10 / PPR

Le directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02011 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière d'Issoire. sera fermé à l'accueil physique au public du 12 mai 2020 au 2 juin 2020 inclus, mais restera joignable par téléphone et courriel aux horaires habituels d'ouverture de ce service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mai 2020

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-05-12-004

Arrêté fermeture exceppublic SPF Riom_12 05 au 2 06
2020 n°2020-11 PPR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DÔME
2 rue Gilbert Morel
630033 clermont Ferrand cedex

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière de Riom n° 2020 - 11 / PPR

Le directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02011 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière de Riom. sera fermé à l'accueil physique au public du 12 mai 2020 au 2 juin inclus, mais restera joignable par téléphone et courriel aux horaires habituels d'ouverture de ce service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mai 2020

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-05-12-005

Arrêté fermeture exceppublic SPF Thiers_12 05 au 02 06
2020 n°2020-12 PPR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DÔME

2 rue Gilbert Morel
630033 clermont Ferrand cedex

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière de Thiers n° 2020 - 12 / PPR

Le directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02011 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière de Thiers. sera fermé à l'accueil physique au public du 12 mai 2020 au 2 juin 2020 inclus, mais restera joignable par téléphone et courriel aux horaires habituels d'ouverture de ce service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mai 2020

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-05-12-002

Arrêté fermeture exceppublic SPFE Clermont-Fd_12 05 au
02 06 2020 n°2020-09 PPR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DÔME
2 rue Gilbert Morel
630033 clermont Ferrand cedex

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Clermont -Ferrand n° 2020 - 09 / PPR

Le directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02011 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Clermont-Ferrand sera fermé à l'accueil physique au public du 12 mai 2020 au 2 juin inclus, mais restera joignable par téléphone et courriel aux horaires habituels d'ouverture de ce service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mai 2020

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme